

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 mars 2024

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

APPROBATION DE
LA CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT
DES
COLLEGIEN.NES
TEMPORAIREMENT
EXCLUES AVEC LE
DEPARTEMENT DE
LA SEINE SAINT
DENIS

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliale GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Sonia ANGEL, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Hélène BERTHOUMIEUX, Vincent DURAND.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG.

SECRETAIRE : Richard LE PONTOIS.

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2024

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLEGIEN.NES TEMPORAIREMENT EXCLU.ES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

VU le décret n° 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements du second degré,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

Préoccupés par le décrochage scolaire et ses conséquences, les représentants de la ville des Lilas et du collège Marie Curie ont constaté la nécessité d'agir et de mettre en place le dispositif ACTE (Accueil des collégien.nes temporairement exclu.es) depuis 2011.

Tous les ans, la ville répond à un appel à projet permettant de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour ce dispositif.

Le Conseil Départemental a donné une réponse positive au dossier de candidature déposé par la Ville des Lilas. Une subvention de 7 238 euros a été accordée par le Conseil Départemental pour l'année scolaire 2023-2024.

Par conséquent, il est proposé la signature d'une convention d'Accueil des collégiens temporairement exclus pour l'année scolaire 2023-2024.

Vu le budget communal,

Vu le rapport du représentant légal,

Vu la convention d'Accueil des collégiens temporairement exclus ci-annexée,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le projet de convention avec le Conseil Départemental, annexé à la présente délibération, portant sur la mise en place du dispositif d'accueil des collégiens.es temporairement exclu.es (ACTE) et qui prévoit notamment la perception d'une subvention par la Ville d'un montant de 7 238€ (sept mille deux cent trente huit euros).

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget communal de l'année en cours.

ARTICLE 4 : Autorise le Maire, ou son représentant, à signer le projet de convention ainsi que tout document y afférent.

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance


Richard LE PONTOIS

093-219300456-20240313-D44-24-DE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2024
Publication : 25/03/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.